

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 8 avril 2019.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Caroline Nadeau
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-04-108

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2019-04-109

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2019

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-110

2.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2019

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2019 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2019

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 13 février 2019 rédigé par la directrice du service de l'Urbanisme, permis et inspections.

3.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION EXCEPTIONNELLE DU 26 FÉVRIER 2019

Dépôt du procès-verbal de la réunion exceptionnelle du C.C.U. du 26 février 2019 rédigé par la directrice du service de l'Urbanisme, permis et inspections.

4 URBANISME

4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2019-04-111

a)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-03-04 du C.C.U., pour permettre une marge de recul avant de 5,26 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige une marge avant minimale de 7 mètres pour la propriété située au **164, rue Philippe (Lots 2 781 040 et 3 850 528)**.

2019-04-112

b)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-03-05 du C.C.U., pour permettre une marge de recul avant secondaire de 5,3 mètres pour un projet d'agrandissement de 10,86 mètres carrés alors que le Règlement de zonage 801 exige une marge avant secondaire minimale de 7 mètres pour la propriété située au **507, chemin de la Grande-Côte (Lot 2 779 365)**.

2019-04-113

c)

D'accorder la dérogation mineure, selon la recommandation 2019-02-07 du C.C.U., pour permettre une superficie de terrain de 1 276,3 mètres carrés pour le lot 3 005 264 alors que le Règlement de lotissement 803 exige une superficie de terrain minimale de 1 500 mètres carrés, avec un frontage à la rue de 20 mètres pour la propriété située au **226, rue Forestwood (Lot 3 005 264)** à la condition que, lors d'un dépôt de projet de construction, les arbres en façade ainsi qu'une partie de la haie soient préservés. Le lot avec la maison actuelle (lot 3 005 263) devra avoir 1 500 mètres carrés minimum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-114**4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service de l'Urbanisme, permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 13 mars 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver l'affichage commercial du commerce Physio Cinétique situé au **400, chemin de la Grande-Côte** selon le plan soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-03-06 du C.C.U. ;
- b) D'approuver l'affichage commercial sur poteaux, en vitrine et sur bâtiment du commerce Innovalook situé au **385 C, chemin de la Grande-Côte** à la condition que l'enseigne sur poteaux soit modifiée de façon à avoir le fond blanc et l'écriture noire avec un panneau identique à ceux existants (coins arrondis) pour s'intégrer aux enseignes présentes sur la structure d'affichage, le tout conformément à la recommandation 2019-03-07 du C.C.U. ;
- c) D'approuver l'affichage commercial du commerce Sports Experts situé au **401, boulevard Labelle** selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-03-08 du C.C.U. ;
- d) D'approuver l'affichage commercial du restaurant Mikes situé au **199, boulevard Labelle** selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-03-09 du C.C.U. ;
- e) D'approuver l'affichage commercial en vitrine du restaurant Copper Branch situé au **212, boulevard Labelle** à la condition que les « posters » soient installés dans un « poster box » et non pas simplement apposés sur les fenêtres, le tout conformément à la recommandation 2019-03-10 du C.C.U. ;
- f) D'approuver l'affichage commercial sur muret du commerce École des Arts et Musique de Rosemère situé au **399, chemin de la Grande-Côte** selon le plan soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-03-11 du C.C.U. ;

- g) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **348, rue Edgewood** selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-03-12 du C.C.U. ;
- h) D'approuver l'agrandissement de la propriété située au **239, rue Remembrance** selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-03-13 du C.C.U. ;
- i) D'approuver l'agrandissement de la propriété située au **507, chemin de la Grande-Côte** selon l'option 2, d'une superficie de 10,86 mètres carrés tel que les plans soumis, à la condition que la haie présente en cour avant secondaire soit toujours conservée et que les revêtements extérieurs utilisés soient identiques à ceux existants (brique et agrégat), le tout conformément à la recommandation 2019-03-05 du C.C.U. ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÈGLEMENTATION D'URBANISME

2019-04-115

- a) 801-48 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – AVIS DE MOTION

La conseillère Marie-Hélène Fortin donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 801-48 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier l'autorité compétente.

2019-04-116

- a) 801-48 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le projet de Règlement 801-48 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier l'autorité compétente, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-117

- a) 801-48 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE - DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 801-48 soit fixée au 13 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-118

- b) 802-06 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 802 – CONSTRUCTION, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – AVIS DE MOTION

La conseillère Marie-Hélène Fortin donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 802-06 amendant le Règlement 802 – Construction, afin de modifier l'autorité compétente.

2019-04-119

- b) 802-06 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 802 – CONSTRUCTION, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le projet de Règlement 802-06 amendant le Règlement 802 – Construction, afin de modifier l'autorité compétente, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-120

- b) 802-06 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 802 – CONSTRUCTION, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE - DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 802-06 soit fixée au 13 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-121

- c) 803-07 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 803 – LOTISSEMENT, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – AVIS DE MOTION

La conseillère Marie-Hélène Fortin donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 803-07 amendant le Règlement 803 – Lotissement, afin de modifier l'autorité compétente.

2019-04-122

- c) 803-07 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 803 – LOTISSEMENT, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le projet de Règlement 803-07 amendant le Règlement 803 – Lotissement, afin de modifier l'autorité compétente, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-123

- c) 803-07 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 803 – LOTISSEMENT, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE - DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 803-07 soit fixée au 13 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-124

- d) 804-02 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 804 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – AVIS DE MOTION

La conseillère Marie-Hélène Fortin donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 804-02 amendant le Règlement 804 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2019-04-125

- d) 804-02 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 804 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le projet de Règlement 804-02 amendant le Règlement 804 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin de modifier l'autorité compétente, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-126

- d) 804-02 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 804 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE - DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 804-02 soit fixée au 13 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-127

- e) 807-02 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 807 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – AVIS DE MOTION

La conseillère Marie-Hélène Fortin donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 807-02 amendant le Règlement 807 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

2019-04-128

- e) 807-02 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 807 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le projet de Règlement 807-02 amendant le Règlement 807 sur les plans d'aménagement d'ensemble, afin de modifier l'autorité compétente, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-129

- e) 807-02 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 807 SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE - DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 807-02 soit fixée au 13 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-130

- f) 808-09 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 808 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – AVIS DE MOTION

La conseillère Marie-Hélène Fortin donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 808-09 amendant le Règlement 808 sur les permis et certificats.

2019-04-131

- f) 808-09 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 808 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le projet de Règlement 808-09 amendant le Règlement 808 sur les permis et certificats, afin de modifier l'autorité compétente, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-132

- f) 808-09 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 808 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE - DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 808-09 soit fixée au 13 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-133

- g) 809-03 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 809 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – AVIS DE MOTION

La conseillère Marie-Hélène Fortin donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 809-03 amendant le Règlement 809 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

2019-04-134

- g) 809-03 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 809 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le projet de Règlement 809-03 amendant le Règlement 809 constituant le comité consultatif d'urbanisme, afin de modifier l'autorité compétente, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-135

- g) 809-03 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 809 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER L'AUTORITÉ COMPÉTENTE - DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 809-03 soit fixée au 13 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2019-04-136

6.1 860-02 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 860-01 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 3.9 ET L'ARTICLE 4.1 – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 mars 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 860-02 amendant le Règlement 860-01 sur la gestion des matières résiduelles, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-137

6.2 911 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES ET VÉHICULES-OUTILS AINSI QU'UN EMPRUNT DE 315 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 mars 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 911 décrétant des dépenses en immobilisation pour le remplacement de véhicules et véhicules-outils ainsi qu'un emprunt de 315 000 \$ pour en payer les coûts, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-138

6.3 913 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX SUR LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AU TRAITEMENT DES EAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 364 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 mars 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 913 décrétant des dépenses pour des travaux sur les équipements nécessaires au traitement des eaux ainsi qu'un emprunt de 364 000 \$ pour en payer les coûts, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-139

6.4 780-11 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 780 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 mars 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 780-11 modifiant le Règlement 780 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-140

6.5 909 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX EN INFRASTRUCTURE DE RÉFECTION ROUTIÈRE AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 540 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 mars 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 909 décrétant des travaux en infrastructure de réfection routière ainsi qu'une dépense et un emprunt de 540 000 \$ pour en payer les coûts, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-141

6.6 910 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE TYLEE, DU CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE À LA RUE ORIOLE, AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 177 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 mars 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 910 décrétant des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Tylee, du chemin de la Grande-Côte à la rue Oriole, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 1 177 000 \$ pour en payer les coûts, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-142

6.7 915 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE ROSE-ALMA, ENTRE LE CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE ET LA RUE ARMSTRONG, AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 713 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 mars 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 915 décrétant des travaux de réfection des infrastructures sur la rue Rose-Alma, entre le chemin de la Grande-Côte et la rue Armstrong, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 1 713 000 \$ pour en payer les coûts, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-143

6.8 916 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN COLLECTEUR PLUVIAL SUR LA RUE DE LA LANDE, AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 667 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 mars 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 916 décrétant des travaux d'installation d'un collecteur pluvial sur la rue de la Lande, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 667 000 \$ pour en payer les coûts, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-144

6.9 917 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT PLUVIAL SUR LES RUES DE LORRAINE, VAUDREUIL ET DES PLAINES, AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 741 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 11 mars 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 917 décrétant des travaux de prolongement de l'égout pluvial sur les rues de Lorraine, Vaudreuil et des Plainnes, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 741 000 \$ pour en payer les coûts, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-145

6.10 918 – PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 806 ET SES AMENDEMENTS SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Melissa Monk dépose le projet du Règlement numéro 918 intitulé « Règlement abrogeant le Règlement 806 et ses amendements sur la démolition d'immeubles » qui sera adopté à une séance subséquente.

2019-04-146

6.11 794-08 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 794 ET SES AMENDEMENTS SUR LA QUALITÉ DE VIE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Melissa Monk donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 794-08 amendant le Règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

2019-04-147

6.12 847-01 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 847 RÉGISSANT LES TOURNAGES CINÉMATOGRAPHIQUES ET TÉLÉVISUELS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Melissa Monk donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 847-01 amendant le Règlement 847 régissant les tournages cinématographiques et télévisuels.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

2019-04-148

6.13 914-01 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 914 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Melissa Monk donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 914-01 amendant le Règlement 914 sur l'occupation et l'entretien de bâtiments.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil.

7 CONSEIL

2019-04-149

7.1 PROCLAMATION DE LA « SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE » DU 6 AU 12 MAI 2019

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le thème « Découvrir c'est voir autrement » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de proclamer la « Semaine nationale de la santé mentale » du 6 au 12 mai 2019 et d'approuver la stratégie de communication associée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-150

7.2 PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES 2019 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui auront lieu du 9 au 11 mai 2019 à Québec;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de payer les frais d'inscriptions de 775 \$ taxes en sus par personne pour les membres du Conseil municipal pour leur participation aux Assises 2019 de l'Union des municipalités du Québec et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement. Code budgétaire : 02 131 00 311.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2019-04-151

8.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 3 AVRIL 2019

Conformément à l'article 4.4 du Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », le directeur général dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 3 avril 2019.

2019-04-152

8.2 NOMINATION AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de procéder à l'affichage à l'externe pour combler le poste vacant d'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT que 3 candidatures ont été retenues ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de Mme Gabrielle Trépanier-Gascon au poste d'inspecteur en bâtiment, avec une période de probation de 120 jours travaillés, débutant le 8 avril 2019, le tout conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-153

8.3 APPROBATION DES NOMINATIONS ET MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa nouvelle structure administrative, la Ville de Rosemère souhaite séparer les directions essentiellement fonctionnelles des directions essentiellement opérationnelles ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'autoriser les modifications à la structure organisationnelle et les nominations suivantes :

- Abolition du poste de directeur environnement et infrastructures, classe 6, création du poste de directeur de la planification et du développement durable du territoire, classe 6 et nomination de Mme Nathalie Legault à celui-ci à compter du 1^{er} avril 2019. Celle-ci maintient son salaire actuel pour l'année 2019 ;
- Abolition du chef de division infrastructures, classe 4 et création du poste d'ingénieur municipal et chef de service infrastructures, classe 5 et nomination de M. Patrick O'Connor à celui-ci au salaire classe 5, échelon 7 ;
- Abolition du poste de directeur urbanisme, permis et inspection, classe 5, création du poste de chef de service permis et inspection, classe 4 et

autorisation de procéder au processus de dotation pour combler ledit poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-154

8.4 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance envers les employés a été adoptée en 2013 et que la Ville désire l'actualiser afin de répondre aux besoins actuels de ses employés et qu'elle soit ainsi significative pour ceux-ci ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'adopter la nouvelle Politique de reconnaissance et de valorisation des ressources humaines, telle que présentée.

Cette politique remplace la politique de reconnaissance envers les employés adoptée par la résolution numéro 2013-06-243 ainsi que la Politique envoi de fleurs, dons et autres adoptée par la résolution numéro 2013-06-242.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-155

8.5 NOMINATION AU POSTE DE CHEF DE SERVICE – GESTION DE L'APPROVISIONNEMENT

CONSIDÉRANT la création d'un poste cadre de chef de service – gestion de l'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Isabelle Rivest, directrice du service des Ressources humaines, en date du 2 avril 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de Mme Chantal Marcel au poste de chef de service – gestion de l'approvisionnement, selon les conditions établies à la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel administratif non-syndiqué et de l'entente intervenue entre Mme Chantal Marcel et la Ville de Rosemère, avec une période de probation de 6 mois et ce, à compter du 6 mai 2019, sous la classe 3, échelon 10 de l'échelle salariale des cadres et du personnel administratif non syndiqué de la Ville de Rosemère, incluant bénéfices et avantages sociaux. Code budgétaire : 02 132 00 141

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES

2019-04-156

9.1 DÉSIGNATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT EN CAS D'ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil peut nommer un directeur général adjoint qui remplace le directeur

général en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de celui-ci ou en cas de vacance de son poste;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De désigner Mme Jocelyne Montreuil pour exercer les fonctions de directrice générale adjointe en cas de vacance et/ou absence du directeur général. Ce faisant, Mme Montreuil pourra autoriser les dépenses inhérentes et détenir les mêmes pouvoirs que le directeur général;

De désigner Me Caroline Nadeau pour exercer les fonctions de directrice générale adjointe en cas de vacance et/ou absence du directeur général et de Mme Jocelyne Montreuil;

Que le directeur général, en cas d'absence d'un directeur, autorise la délégation de dépenser à un cadre subalterne dans le même secteur d'activité et selon les mêmes modalités ou à un autre directeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-157

9.2 RÈGLEMENT HORS COUR ET DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES D'UNE TRANSACTION QUITTANCE DANS LE DOSSIER 700-17-011391-140

CONSIDÉRANT qu'Aviva compagnie d'assurance du Canada a déposé un pourvoi en contrôle judiciaire à la Cour Supérieure sous le numéro 700-17-011391-140;

CONSIDÉRANT que des négociations ont eu lieu entre les parties et qu'il y a lieu de régler hors cour ce dossier;

CONSIDÉRANT que les parties doivent signer une transaction quittance pour clore ledit dossier;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De mandater la firme DHC Avocats inc. à déposer un règlement hors cour dans le dossier portant le numéro 700-17-011391-140;

Que la Ville accepte l'offre de règlement hors cour du dossier 700-17-011391-140 et indemnise Aviva compagnie d'assurances du Canada selon les modalités convenues entre les parties;

De libérer la retenue contractuelle au dossier avant le 30 avril 2019;

Que la Ville désigne, comme signataires de la transaction quittance, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-158

9.3 ADJUDICATION DES CONTRATS D'ASSURANCES DE DOMMAGES –
TERME 2019-2020

CONSIDÉRANT la participation de la Ville de Rosemère au regroupement des villes et régies des MRC Thérèse-De Blainville et Mirabel et la Ville de Saint-Eustache, pour l'achat en commun d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que les assurances biens, bris de machines, délits, responsabilité civile, automobile et responsabilité d'administration municipale venaient à échéance le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le regroupement a mandaté Fidema Groupe conseils inc. pour renégocier les primes d'assurances conformément à l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'accepter l'offre de la firme BFL Canada risques et assurances inc., pour le contrat des assurances pour la période du 31 mars 2019 au 31 mars 2020 selon les mêmes limites et les mêmes franchises selon les primes suivantes :

Assurance de dommages et de biens	PRIMES (taxe en sus)
Biens	17 690\$
Bris de machines	1 663\$
Délits	2 214\$
Responsabilité civile primaire	7 558\$
Responsabilité civile excédentaire	1 670\$
Automobile des propriétaires	8 991\$
Automobile des garagistes	722 \$
Frais d'ingénierie	0 \$
Assurance atteinte à l'environnement	1 171 \$
Sous-total	41 679 \$
Assurance Responsabilité municipale	
Responsabilité d'administration municipale	12 004 \$
TOTAL	53 683 \$

La présente résolution tient lieu de contrats. Postes budgétaires : 420 divers

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-159

9.4 MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ÉLABORATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ÉCOLE VAL-DES-ORMES

CONSIDÉRANT que la Ville désire établir un protocole d'entente avec l'école Val-des-Ormes;

CONSIDÉRANT que des pourparlers sont en cours;

CONSIDÉRANT que ce projet sera bénéfique pour les citoyens;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de mandater le directeur général à négocier le protocole d'entente et de le faire ratifier par le Conseil, une fois toutes les modalités convenues entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-160

9.5 PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES – DEMANDES À SANTÉ CANADA

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le cannabis* et sa réglementation permettent à Santé Canada d'octroyer des certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle;

CONSIDÉRANT que Santé Canada autorise jusqu'à 4 détenteurs de certificat d'inscription, à produire du cannabis à des fins médicales, à une même adresse, ce qui peut représenter un nombre considérable de plants;

CONSIDÉRANT que Santé Canada n'impose aucune exigence particulière en fonction de la quantité de plants autorisés au certificat;

CONSIDÉRANT que Santé Canada émet des certificats sans tenir compte de la réglementation municipale d'urbanisme et sans consulter au préalable la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT que la production de cannabis exige de grandes quantités d'eau, d'électricité et qu'elle génère beaucoup d'humidité et des odeurs nauséabondes;

CONSIDÉRANT que la culture à grande échelle, dans un bâtiment inapproprié qui n'est pas conçu et construit à cette fin, contribue à accentuer les nuisances et les risques au niveau de la sécurité et entraîne une détérioration importante du bâtiment et par conséquent une perte de valeur foncière;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun mécanisme en place actuellement pour informer les municipalités et les corps de police qui les desservent de l'émission de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que les municipalités apprennent l'existence des lieux de production que suite à des plaintes du public, les obligeant ainsi à faire enquête et à prendre des recours en cas de contravention à la réglementation, avec les coûts qui y sont associés et que la présence d'une telle production engendre de l'inquiétude et de l'insécurité de la part du voisinage;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, Santé Canada offre peu d'empressement à collaborer avec les municipalités et les corps de police pour la transmission des renseignements nécessaires aux enquêtes;

CONSIDÉRANT que les interventions et les dossiers qui ont été judiciairisés au cours de la dernière année démontrent que le processus d'examen des demandes de certificat d'inscription par Santé Canada doit être resserré afin que l'objectif de la loi et la réglementation ne soit pas détourné;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De demander à Santé Canada de réviser, dans les plus brefs délais, le processus d'examen des demandes de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle de façon à assujettir la délivrance à l'obtention préalable d'une attestation de conformité à la réglementation municipale;

De demander à Santé Canada de revoir, dans les plus brefs délais, les critères pour l'octroi des certificats d'inscription afin que la Loi et sa réglementation ne soient pas détournées à mauvais escient;

De demander à Santé Canada de transmettre à la Ville une copie de tous les certificats d'inscription déjà émis sur son territoire ainsi que ceux à venir;

De demander à Santé Canada de considérer les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans le traitement des demandes de certificats d'inscription et dans la transmission d'informations;

Que la présente résolution soit transmise :

- Au Premier ministre du Canada
- Au Premier ministre du Québec
- Au ministre de la Justice du Canada
- Au ministre de la Justice du Québec
- Au ministre de la Santé du Canada
- Au député fédéral, M. Ramez Ayoub
- Au député provincial M. Eric Girard
- À l'Union des municipalités du Québec
- À la Fédération québécoise des municipalités
- À la fédération canadienne des municipalités
- À la MRC Thérèse-De Blainville et aux villes de la MRC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 **FINANCES**

2019-04-161

10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES DU 25 FÉVRIER AU 24 MARS 2019

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 796 « Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

2019-04-162

10.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS – MARS 2019

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que la liste des chèques émis totalisant la somme de 1 269 064,44 \$ et la liste des comptes à payer totalisant la somme de 1 410 355,31 \$ telles que déposées par Mme Jocelyne Montreuil, trésorière, en date du 8 avril 2019, soient approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2019-04-163

11.1 DÉCLARATION D'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE ROSEMÈRE POUR LA SAUVEGARDE DES MONARQUES

CONSIDÉRANT que le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord et que ce pollinisateur est en déclin en raison de la dégradation et de la perte d'habitats de reproduction, de l'utilisation des pesticides et des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce, en créant et protégeant des habitats propices à sa survie, en adoptant des règlements en sa faveur et en invitant la population à participer à cet effort collectif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est reconnue pour ses efforts soutenus en matière de protection de l'environnement et qu'elle s'est vue octroyer, en juin 2018, la certification « Ville amie des monarques » de la Fondation David Suzuki;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère s'engage à accroître la sensibilisation au déclin des populations de monarques et au fait que cette espèce a besoin que l'on crée et protège des habitats propices à sa survie;

Que le maire signe le « Manifeste monarque » de la Fondation David Suzuki et joigne ainsi sa voix à celle de milliers de citoyens qui l'ont signé, afin de créer un véritable « effet papillon » pour protéger les monarques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-164

11.2 PROCLAMATION « SEMAINE COLLECTIVITÉS EN FLEURS » - SEMAINE DU 6 MAI 2019

CONSIDÉRANT qu'au Canada, nous avons la chance de pouvoir compter sur un grand nombre de collectivités et de bénévoles voués à promouvoir la fierté civique, la responsabilité à l'égard de l'environnement et son embellissement;

CONSIDÉRANT que les collectivités se sont engagées à assurer le développement durable pour les générations futures;

CONSIDÉRANT que la participation à « Collectivités en fleurs » contribue à bâtir les collectivités, à renforcer le développement par les bénévoles et les collectivités, à augmenter l'interaction sociale et à susciter la fierté communautaire;

CONSIDÉRANT que les avantages apportés par « Collectivités en fleurs » ont pour effet de stimuler l'économie, de générer de la fiabilité, d'augmenter la valeur des propriétés, d'attirer de nouvelles entreprises et d'accroître le tourisme;

CONSIDÉRANT que nos parcs, nos espaces verts et nos sentiers sont un gage de durabilité, qu'ils offrent l'espace pour profiter de la nature, qu'ils aident à préserver la propreté de l'air et de l'eau et qu'ils sauvegardent la flore et la faune;

CONSIDÉRANT que tous les secteurs des collectivités, municipal, résidentiel, commercial et institutionnel, coopèrent pour faire en sorte que, partout au Canada, le secteur bénévole et l'entreprise privée participent à la planification, au développement et au fonctionnement des programmes, des services et des installations des parcs;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de proclamer la semaine du 6 mai 2019, la semaine « Collectivités en fleurs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-165

11.3 ST-103 – PONT DE L'ÎLE DUCHARME (PROGRAMME DE MAINTIEN DE LA STRUCTURE) – PAIEMENT DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4F ET ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX – NOBESCO (8412359 CANADA INC.)

CONSIDÉRANT que le contrat des travaux de maintien de la structure du pont de l'Île Ducharme a été octroyé à la compagnie Nobesco (8412359 Canada inc.) par la résolution 2017-04-150 pour un montant total approximatif de 150 917,25 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT le coût final réel des travaux de 146 493,75 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme CIMA+ en date du 28 septembre 2017;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder au paiement du certificat de paiement numéro 4F à la compagnie Nobesco (8412359 Canada inc.) pour les travaux de maintien de la structure du pont de l'Île Ducharme, au montant de 7 324,68 \$ taxes en sus et de procéder à l'acceptation finale des travaux ainsi qu'à la libération de la retenue contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-166**11.4** ST-133 – FOURNITURE ET INSTALLATION DU REVÊTEMENT SPORTIF SYNTHÉTIQUE AU PARC CHARBONNEAU – PAIEMENT DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4F ET ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX – L.M.L. PAYSAGISTE & FRÈRES INC.

CONSIDÉRANT que le contrat pour la fourniture et l'installation du revêtement sportif synthétique au parc Charbonneau a été octroyé à la compagnie L.M.L. Paysagiste & Frères inc. par la résolution 2017-07-259 pour un montant total de 375 356 \$ taxes en sus plus un montant additionnel de 9 066,57 \$ taxes en sus accordé par délégation de pouvoir pour un montant total des travaux de 384 422,57 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT le coût final réel des travaux de 384 422,57 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme BC2 Groupe Conseil inc. en date du 30 octobre 2018;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de procéder au paiement du certificat de paiement numéro 4F à la compagnie L.M.L. Paysagiste & Frères inc. pour la fourniture et l'installation du revêtement sportif synthétique au parc Charbonneau, au montant de 19 221,13 \$ taxes en sus et de procéder à l'acceptation finale des travaux ainsi qu'à la libération de la retenue contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-167**11.5** ST-102 – ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 28 août 2018 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu d'Énergère inc. conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 15 février 2019 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT que la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

Que le Conseil soit autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et l'Étude de faisabilité reçue par la Ville;

Que le Conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Émondage de 13 arbres, au montant de 1 317 \$;
- Remplacement de 215 porte-fusibles simples, au montant de 15 969 \$;
- Remplacement de 54 porte-fusibles doubles, au montant de 5 652 \$;
- Remplacement de 54 câblages, au montant de 7 292 \$;
- Conversion de 41 luminaires DEL existants en ERL 1006B330AGRAYILR, au montant de 12 174 \$;
- Condition de chantier, au montant de 844 \$;
- Installation de 1 112 plaquettes d'identification, au montant de 14 078 \$.

Que le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'ils soient autorisés à

accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

Que le Conseil soit autorisé à déboursier une somme de 382 969 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère;

Que la dépense visée par la présente résolution soit financée par le Règlement d'emprunt 875.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-168

11.6 ST-176 – ADJUDICATION DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – PROGRAMME D'AUSCULTATION DE CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 27 février 2019 sur SEAO ainsi que dans le journal La Voix des Mille-Îles le 27 février 2019, pour le projet ST-176 – Services professionnels – Programme d'auscultation de chaussée, 2 soumissions ont été reçues et que le comité de sélection s'est réuni le 27 mars 2019 afin de les analyser;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Daniel Lemieux, directeur du service de l'Environnement et infrastructures, en date du 27 mars 2019 et du Comité de sélection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le mandat ST-176 – Services professionnels – Programme d'auscultation de chaussée, à la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, soit à la firme Englobe Corp. pour un montant total de 44 268,30 \$ taxes en sus.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-169

11.7 TP-205 – ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAITEMENT TREEAZIN CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que, suite à une demande de prix faite auprès de 4 entreprises, 3 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 20 mars 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-205 – Traitement TreeAzin contre l'agrile du frêne pour l'année 2019 à la compagnie Novafor inc., selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 21 372,50 \$ taxes en sus.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-170

11.8 TP-198 – ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAÇAGE DE MARQUES SUR LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 19 février 2019 sur SEAO ainsi que dans le journal La Voix des Mille-Îles le 20 février 2019, pour le projet TP-198 – Traçage de marques sur la chaussée, 3 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 7 mars 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 13 mars 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-198 – Traçage de marques sur la chaussée au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Lignes-fit inc., selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 190 277,70 \$ taxes en sus pour trois ans, soit 2019, 2020 et 2021.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-171

11.9 HM-130 – ADJUDICATION DE CONTRAT – FOURNITURE D'ENSEMBLE DE PIÈCES DE RECHANGE POUR LES POMPES DES POSTES DE POMPAGE

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 2 entreprises pour le projet HM-130 – Fourniture d'ensemble de pièces de rechange pour les pompes des postes de pompage, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 20 février 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 13 mars 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat HM-130 – Fourniture d'ensemble de pièces de rechange pour les pompes des postes de pompage, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour un montant total de 41 025 \$, taxes en sus.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-172

11.10 TP-206 – ADJUDICATION DE CONTRAT – NETTOYAGE DES RUES AU MOYEN DE BALAIS ASPIRATEURS

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 3 entreprises pour le projet TP-206 – Nettoyage des rues au moyen de balais aspireurs, une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement en date du 3 avril 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 3 avril 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-206 – Nettoyage des rues au moyen de balais aspirateurs, au soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Entretiens J.R. Villeneuve, selon le taux horaire, pour un montant total approximatif de 44 400 \$, taxes en sus, pour l'année 2019.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-04-173

11.11 TP-192 – ADJUDICATION DE CONTRAT – RAPIÉÇAGE ET REVÊTEMENT DES SURFACES EN ENROBÉS BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 21 mars 2019 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord Info le 23 mars 2019, pour le projet TP-192 – Rapiéçage et revêtement des surfaces en enrobés bitumineux pour l'année 2019, 6 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 8 avril 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 8 avril 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-192 – Rapiéçage et revêtement des surfaces en enrobés bitumineux pour l'année 2019, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Pavages Chartrand inc., selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 94 989,40 \$ taxes en sus.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2019-04-174

12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 100 \$ - Don – Moisson Laurentides – 20^e Classique annuelle de golf
- b) 1 500 \$ - Commandite - Fondation des CHSLD Drapeau Deschambault
Maisonneuve – Classique des maires 2019
- c) 1 500 \$ - Subvention – Petit Théâtre du Nord – théâtre et terroir (500 \$) pour
un duo corporatif et (1 000 \$) pour permettre un rabais de 20 % aux citoyens
de Rosemère sur l'achat de billets
- d) 350 \$ - Subvention - Centre Marie-Eve – Souper spaghetti 2019
- e) 500 \$ - Commandite 2019 – Fondation Viva Musical'pha

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 VARIA

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15 CLÔTURE

2019-04-175

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, la séance est levée à 20 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Caroline Nadeau, avocate
Greffière